

Le quinze février deux mille vingt-deux à 18 h 30 le Conseil s'est réuni sous la présidence du Maire Mme LAGARDERE.

Date de la convocation : 08/02/2022

Présents : Mmes LAGARDERE, BOQUIN, LACAMPAGNE, DERON, Mrs BARBEDIENNE, BOUIC, ESPUNY.
Excusés : Mmes DAUBA (a donné procuration à Mr ESPUNY), Mme ROUSSEAU et Mr BALUTEAU
Secrétaire de séance : Mme DERON

Madame le Maire ouvre la séance en demandant au conseil Municipal s'il approuve le compte rendu de la dernière séance.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

Cette séance de Conseil débute par les différents points prévus à l'ordre du jour :

PADD, PLUI de la CDC DU BAZADAIS.

Mme le maire explique au conseil que pour diverses raisons, il a été demandé par la CDC du BAZADAIS, de débattre à nouveau sur un PADD retravaillé et réactualisé pour qu'il soit en cohérence avec la traduction règlementaire des zonages et du règlement écrit. La partie économique méritait d'être étoffée et en adéquation avec la réalité du territoire comme la partie touristique et le projet agricole manquait de consistance. Enfin il était important de consolider l'axe 4 en lien avec l'environnement.

Elle rappelle que Le PADD est la clef de voute du dossier du PLUI. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire bazadais. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUI. Le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront les objectifs du PADD.

Ainsi suite à la modification de ce PADD la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal comme le précédant.

Madame le Maire invite les membres du conseil à intervenir au cours de la présentation du projet du PADD.

Après en avoir rappelé, la portée règlementaire du PADD et les constats aux fondements du projet intercommunal, Mme le Maire présente les 4 axes stratégiques retravaillés de ce PADD plus condensé.

PRESENTATION DES 4 AXES STRATEGIQUES POINT PAR POINT

Axe 1/ Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du territoire Bazadais

L'axe 1 est passé de 4 à 3 objectifs

****Objectif 1 – s'appuyer sur les polarités constituées pour organiser l'accueil de nouvelles populations.***

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucun changement au niveau des pôles qui représentent l'armature urbaine du territoire du Bazadais

****Objectif 2 -Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et équilibré.***

**** Objectif 3- développer une politique de l'habitat s'ajustant aux besoins des populations actuelles et futures***

Madame BOQUIN demande si les gîtes avec des yourtes ou autre logements atypique ou même des campings peuvent s'implanter sur la commune comme elles le veulent, Madame le Maire indique que pour l'instant aucun projet n'est répertorié sur le territoire communal.

Axe 2/ Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux

L'axe 2 passe aussi de 4 objectifs à 3.

****Objectif 1-Mettre en œuvre une stratégie économique favorisant l'implantation de filière d'avenir et la création d'emplois.***

****Objectif 2-Péreniser les outils de productions agricoles et soutenir les filières locales de transformation.***

Mme BOQUIN s'inquiète du risque de la proximité de terrain d'élevages avec les habitations qui apporterait une nuisance olfactive ou/et visuelle (zone de stockage du fourrage ou zone où les bêtes se nourrissent).

Mr BARBEDIENNE évoque le fait que les actuels et nouveaux exploitants doivent s'intégrer à la commune tout en respectant les zones d'habitations et en gardant le côté rural.

Quant à la diversification des essences, cf. paragraphe sur l'économie sylvicole,

Mr BARBEDIENNE explique que la région n'est pas trop concernée, mais qu'il espère que ce ne seront que des essences locales, adaptées au climat et au réchauffement climatique qui seront favorisées.

***Objectif 3-développer un tourisme respectueux des atouts patrimoniaux et des sites naturels du territoire.**

Le maire signale que cet objectif montre une volonté de développer le tourisme vert sur le territoire de la CDC

Axe 3/ Adopter un mode de développement urbain respectueux du cadre de vie :

***Objectif 1-Garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population**

*** Objectif 2-proposer des alternatives à la voiture**

Mme Le Maire signale qu'il est impossible pour nous, commune rurale, de se passer de voitures individuelles, mais qu'il existe déjà un service de transport à la demande sur le territoire qui pourrait pourquoi pas être redéfini et développé pour répondre aux besoins de mobilité de la population la plus fragile

*** Objectif 3-Protéger l'identité patrimoniale et définir des formes urbaines compatibles :**

***Objectif 4-Porter une attention à la qualité des espaces publics, traversées de bourgs et des entrées de ville :**

Le Maire indique que le projet d'aménagement de bourg de la commune qui est en cours d'élaboration répondra aux objectifs fixés.

Axe 4/Répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux :

Il est remarqué que l'axe 4 est plus étoffé que lors de la précédente version du PADD.

***Objectif 1 -initier une transition énergétique pour abaisser les émissions de GES**

*** Objectif 2 : Faire du Bazadais un territoire de reconquête de la biodiversité**

*** Objectif 3 : Rendre le territoire résilient face à l'intensification des aléas climatiques et à la fragilité de ses ressources naturelles**

Madame BOQUIN trouve toutes ces mesures très bien, que ce sont des vœux pieux mais, qui pour elle, ne serviront à rien.

Réflexion globale du conseil : Nous ne pouvons pas être contre les idées qui se dégagent de ce PADD mais nous pouvons avoir des doutes sur les résultats obtenus malgré les efforts.

AFFAIRE LECLERC, VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD :

Madame le Maire rappelle aux conseillers les faits suivants :

Par acte du 26 mai 1990, Madame LECLERC a acquis un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de LERM-ET-MUSSET, au lieu-dit 1 Bourriot Sud renommé 189 route de Pétron, parcelles cadastrées section D669 et D776.

Madame LECLERC a acquis en connaissance de l'existence d'un chemin rural n°33 traversant ses parcelles.

Dès 1991, la commune avait convenu de lui céder la partie du chemin rural n°33 et de déplacer l'emprise dudit chemin.

Cependant, aucun acte n'a été régularisé entre les parties.

Ainsi, par acte d'huissier du 12 février 2021, Madame LECLERC a fait délivrer assignation à la commune pour que soit constaté la prescription acquisitive de la partie du chemin rural n°33 traversant ses parcelles D 776 et 669.

Cette affaire est inscrite au rôle du Tribunal judiciaire de Bordeaux sous le numéro de RG 21/0194. Madame le Maire explique que les parties se sont rapprochées pour conclure un protocole d'accord valant transaction qu'elle leur présente En résumé :

La COMMUNE DE LERM-ET-MUSSET s'oblige à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

- Elle s'engage à régulariser devant notaire un acte de reconnaissance de l'acquisition de l'usucapion sur la partie du chemin rural n°33 traversant les parcelles cadastrées D 669 et 776 situées sur le territoire de la commune de LERM-ET-MUSSET.
- Elle prendra à sa charge les frais d'acte notarié, à l'exclusion de tout autre frais en ce compris les éventuels frais de bornage.
- Elle régularisera des conclusions d'acceptation du désistement d'instance et d'action de Madame LECLERC visées à l'article 4.2 du présent protocole.
- Elle conservera à sa charge ses frais d'avocat.
- Elle renonce à l'encontre Madame LECLERC à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

En contrepartie Madame LECLERC s'oblige à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

- Elle s'engage à régulariser l'acte d'acquisition de l'usucapion sur la partie du chemin rural n°33 traversant ses parcelles dans les conditions prévues par les articles 3.1. et 3.2 du présent protocole.
- Elle s'engage à régulariser des conclusions de désistement d'instance et d'action dans la procédure RG n°21/0194 pendante devant le Tribunal judiciaire de Bordeaux.
- Elle conservera à sa charges ses frais d'avocat ainsi que les dépens de l'instance.
- Elle renonce à l'encontre de la Commune de LERM-ET MUSSET à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Madame le Maire explique que ce protocole a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatif à la propriété de la partie du chemin rural n°33 traversant les parcelles cadastrées D 669 et 776 situées sur le territoire de la commune de LERM-ET-MUSSET ainsi que de ses conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction.

Après avoir délibéré le conseil a l'unanimité autorise madame le maire à signer ce protocole d'accord valant transaction.

POINT SUR LE PERSONNEL :

Le Maire informe le conseil que la majorité du personnel de la commune a été atteint du COVID début du mois de février, que des solutions de remplacement provisoire pour le bon fonctionnement de l'école ont été mises en place avec l'aide de volontaires, et que cette semaine tout été rentré dans l'ordre. Merci à eux pour leur implication

- Mise à disposition Marie-Claude LAPORTE :

Le Maire explique aux conseillers qu'afin d'organiser au mieux l'accueil périscolaire du RPI de LERM et MUSSET/GISCOS/LARTIGUE/GOUALADE/ST MICHEL DE CASTELNAU, géré par la CdC du Bazadais, la Commune de LERM et MUSSET après concertation avec l'agent titulaire concerné, met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais, un agent titulaire **Madame LAPORTE Marie Claude** du **1 er mars 2022 au 31 décembre 2022**, avec un temps de travail pendant le temps scolaire correspondant à :

- 2h30 hebdomadaires pour un adjoint technique territorial (soit 75h/an environ)

Madame le Maire signale tous les points de la convention de mise à disposition aux conseillers :

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé respectivement par chaque collectivité d'accueil. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent mis à disposition est gérée par la collectivité employeur de l'agent.

La commune de LERM ET MUSSET employeur de l'agent mis à disposition lui versera la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Communauté de Communes du Bazadais remboursera à la Commune de LERM ET MUSSET le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition selon un état établi annuellement.

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par la collectivité d'accueil une fois par an et transmis à la collectivité employeur de l'agent qui établit la notation.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article I de la présente convention, à la demande des intéressées ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article I de la présente convention.

Suite à la présentation de la convention de mise à disposition, elle demande au conseil l'autorisation de la signer,

Après en avoir discuté le conseil donne l'autorisation à madame le maire de signer cette convention de mise à disposition de Madame LAPORTE à la CDC du bazadais.

- Renouvellement contrat Cindy CONFLAND :

Le Maire informe le conseil que le contrat de madame Confland Cindy est arrivé à expiration le 31 janvier 2022 et comme indiqué sur celui-ci, il est possible de le prolonger de la même durée.

Au vu des diverses tâches accomplies par Madame CONFLAND et à sa capacité à être polyvalente le conseil décide à l'unanimité de prolonger son contrat à durée déterminée pour 21 heures hebdomadaires annualisées et charge madame le Maire de prendre toutes les dispositions pour sa mise en place.

TRAVAUX :

- Travaux toilettes extérieures salle des fêtes toujours en cours, doivent être réalisées à la fin du mois afin que l'aménagement extérieur soit fait avant l'été
- Travaux la poste, l'ouvrier est arrêté pour Covid les travaux reprendront en suivant
- La visite prévue au logement de la poste pour constater les problèmes d'humidité n'a pu se faire pour le moment Les locataires n'étaient pas présent
- Une réunion pour le projet d'aménagement de bourg a eu lieu ce jour, il a été présenté des scénarios, un chiffrage réalisé par le cabinet ARDINFRA doit nous parvenir. La commune a un mois pour se prononcer sur ses préférences. Prochaine réunion le 29 mars 2022. Egalement une réunion doit être callée avec les concessionnaires pour l'enfouissement des réseaux.
- La rénovation énergétique des logements des Cureaux est en attente de retour des cabinets d'architectes contactés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le budget doit être voté pour le 15 avril
- FDAEC 2022 réunion mercredi 23 février 2022, Le Maire explique que l'on pourrait y intégrer la gestion du cimetière, des devis vont être demandés.
- Intervention d'Emmanuelle DERON qui a participé à 2 commissions Enfance de la CDC du BAZADAIS.
La première le 14/12/21 où il a été question des budgets enfance et petite enfance de la CDC. Il a été proposé un budget global pour les 2 services qui regroupent 16 structures au total.
La deuxième le 13/01/22 concernait la revalorisation de la politique tarifaire actuelle en vue des pertes de financement MSA dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Si la MSA participait à hauteur de 40% en 2021, elle sera de 0 % à partir de 2022. Ces nouveaux tarifs seront proposés en conseil communautaire du mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.